

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 24 JANVIER 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-neuf janvier, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame SALMON Pierrette, Maire.

Etaient présents : Mme SALMON Pierrette, M. MEUNIER Jérôme, M. PERRIN Gilles, M. ALLAIS Michel, Mme RENONCET Lydie, M. PELOUIN Christian, M. MARNEUR Didier, Mme TISON Sonia, M. LECUYER Vincent, M. HAINGUERLOT Bertrand, M. MIGNOT Michel,

Absents excusés : M. BOUVART Guy, Mme CHABOCHE Véronique, M. DESNAULT David.

M. PERRIN Gilles est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte et soumet le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 06 décembre 2017 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Madame le Maire indique que deux sujets qui n'étaient pas prévus à l'ordre du jour doivent être abordés lors de cette réunion :

- le versement de fonds de concours à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, dans le cadre de travaux d'éclairage public,
- le retrait de la vente du lot N° 21 du lotissement « Les Moulins ».

### **2018/01 - N° 01 - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public sont en cours sur le territoire communal concernant la pose d'un mât 8 rue Jean Bouvart.

Cette opération est financée par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, maître d'ouvrage, avec participation financière de la commune, définie à l'article L.5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales, sous forme de fonds de concours.

La contribution de la commune est fixée à 50% du montant HT des travaux, déduction faite des financements tiers reçus par la Communauté de Communes, soit un montant de 1733,95 €.

S'agissant de la réalisation d'un équipement public local, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement (compte 204) du budget communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **ACCEPTE** de verser un fonds de concours à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche pour les travaux définis en annexe : pose d'un mât 8 rue Jean Bouvart pour un montant de 1733,95 €, le montant HT des travaux s'élevant à 3467,89 €. Les crédits seront inscrits au budget communal 2018.

### **2018/01 - N° 02 - LOT 21 DU LOTISSEMENT LES MOULINS : RETRAIT DE LA VENTE**

Madame le Maire rappelle que par délibération 2017/09 – N° 41 le Conseil municipal a décidé de conserver le lot N° 9 du lotissement « Les Moulins », pour un projet communal.

Aucun acquéreur ne s'étant fait connaître depuis des mois pour le lot N° 21 d'une surface de 701 m<sup>2</sup> avec 39 m de clôture qui est proposé à la vente au prix de 76 000 €, Madame le Maire propose aux membres du conseil de le conserver lui aussi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

- **ACCEPTE** de conserver le lot N° 21 pour un projet communal,

### **2018/01 - N° 03 - DELIBERATION PORTANT SUR L'UTILISATION DU COMPTE DES DEPENSES IMPREVUES**

Madame le Maire rappelle que conformément aux articles L 2322-1 et L 2322-2 du Code général des collectivités territoriales, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le maire qui doit rendre compte au conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec pièces justificatives annexées à la délibération.

Suivant son certificat administratif du 31 décembre 2017, un virement de 0,02 € a débité le chapitre 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » du budget annexe assainissement et à crédit l'article 66111 « intérêts réglés à l'échéance » pour 0,02 € et ce afin de faire face au paiement des intérêts de l'emprunt de 300000 € de ce budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **PREND ACTE** des virements opérés.

## **2018/01 - N° 04 - FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION - ANNEE 2018**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune peut prétendre au Fonds Départemental de Péréquation pour la réalisation de travaux et les acquisitions en section d'investissement concernant le budget principal et les budgets annexes, et ce au titre de l'année 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **SOLLICITE** le Fonds Départemental de Péréquation.

## **2018/01 - N° 05 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Dans l'attente du vote du budget primitif 2018, Madame le Maire peut engager suivant la réglementation, des dépenses dont le montant total n'excède pas le quart des investissements prévus au budget général de la Commune de l'année 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Sont concernés également les budgets annexes « Eau, Assainissement et Lotissement » dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à mandater les factures correspondantes.

## **2018/01 - DEMANDES DE SUBVENTION FDI**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune pourrait prétendre au F.D.I. (Fonds Départemental d'Investissement) concernant les dossiers du chauffage de la salle des sports et de l'éclairage du terrain de football mais le règlement de ce fonds pour l'année 2018 ne sera voté que le 19 février 2018 par les membres du Conseil départemental.

Le sujet sera donc évoqué lors d'une prochaine séance du conseil municipal, les dossiers devront être déposés à compter du 16 avril 2018.

## **2018/01 - N° 06 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune peut solliciter l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) concernant le dossier suivant :

- Renforcement des réseaux d'eau potable :

- coût estimatif de l'opération : 180 000 €

- montant de la subvention sollicitée : 30 000 €, la dépense étant plafonnée à 100 000 € et le taux de subvention étant de 30% pour une commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour la demande de subvention et à signer tous documents s'y afférant.

## **2018/01 - N° 07 - CLOTURE COMMUNE/PROPRIETAIRES DU LOT 2 LOTISSEMENT LES MOULINS**

Madame le Maire explique que les propriétaires du lot 2 du lotissement « Les moulins » ont fait installer la clôture séparative avec le lot N° 9 dont la commune reste propriétaire. Il s'agit d'une longueur de clôture de 5,90 mètres dont le coût est de 217,36 € TTC.

Les propriétaires du lot 2 souhaiteraient que la moitié de cette somme (108,68 €) soit prise en charge par la commune et leur soit remboursée car la facture totale a déjà été réglée auprès de leur fournisseur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **ACCEPTE** le remboursement de 108,68 € aux propriétaires du lot 2,
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous documents concernant cette affaire,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.

## **2018/01 - N° 08 - CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'en raison d'un avancement de grade d'un agent, il y a lieu de créer un nouvel emploi.

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

➤ **DECIDE :**

- 1) De créer, à compter du 01 janvier 2018, un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 2) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

### **2018/01 - N° 09 - LOYER ETANG DE VARENNEAU**

Madame le Maire rappelle que par délibération 2017/09 N° 39, le Conseil municipal a décidé de vendre l'étang de Varenneau (partie louée à ce jour uniquement) au locataire pour un montant de 90 000 €.

La remise en état du site suite à l'intervention de l'entreprise d'abattage des arbres n'a pas été effectuée.

Madame le Maire propose de n'exiger que la moitié du loyer de l'étang du 01 mai 2017 au 30 avril 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **DECIDE** de n'exiger que la moitié du loyer de l'étang de Varenneau du 01 mai 2017 au 30 avril 2018.

### **COURRIERS / COURRIELS**

1) **Du 6 décembre 2017**

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a décidé de poser une signalétique sur les bâtiments intercommunautaires et demande l'autorisation de poser un panneau sur le bâtiment de la garderie, utilisé dans le cadre de l'accueil de loisirs et des permanences du RAM.

Le Conseil municipal émet un avis défavorable.

2) **Du 07 décembre 2017**

L'Association Sport Racing Team remercie la municipalité pour son aide à l'organisation du salon de la miniature et du modélisme et souhaite réitérer sa manifestation le 25 novembre 2018.

Le Conseil municipal émet un avis favorable.

3) **Du 03 janvier 2018**

L'Etoile filante courvilloise informe de l'organisation de la 1<sup>ère</sup> édition des « boucles Entre Beauce et Perche » le 25 mars 2018, cette course ne passe pas sur la commune de Saint Luperce cette année.

### **INFORMATION**

Les membres du conseil ont décidé de valider le devis de la métallerie ferronnerie de M. Brulard pour un montant de 2 990 € HT concernant l'installation de rampes à lamairie et à la salle des fêtes.

La Compagnie Traviata présente un spectacle intitulé « Gentils coquelicots, été 1918 entre Beauce et Perche » le samedi 3 février 2018 à la salle des fêtes de Saint Germain le Gaillard.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire, lève la séance à 21h30.